

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026- 390

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS.

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée MALIA TP DEMOLITION**, dont le siège social est à St Didier en Velay (n° Siret 843 060 146 00027), Le Crouzet 43140, dans le cadre de travaux de démolition, au n° 7 Rue des Prairies à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules, devant et à proximité du n°8 Rue des Prairies à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du vendredi 10 juillet 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 21 Août 2026 à 19h00, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit devant et à proximité du n°8 de la rue des prairies à Firminy :

- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit et réservé à la société **dénommée MALIA TP DEMOLITION** afin qu'elle puisse manœuvrer pour accéder au chantier.

La Société dénommée MALIA TP DEMOLITION s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée MALIA TP DEMOLITION**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, notifiée à **La Société dénommée MALIA TP DEMOLITION**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 08 juillet 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité


Robert IBARS